



COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME

Association à but non lucratif représentant la Fédération Française de Cyclisme
n° Siret 841 676 802 00025 - Préfecture Haute-Corse n° W2B3001389
c/o M. Stéphane Ruspini, Résidence Pierre, Bât 1 - Lieudit Pietra Rossa - 20600 Bastia
stephane.ruspini@gmail.com

Procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité Directeur du 8 mars 2021

Le 8 mars 2021, à 20h30, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur du comité directeur, et compte tenu des contraintes imposées par la situation sanitaire covid, les membres du comité directeur se sont réunis en visioconférence sur invitation du président, à l'effet de traiter le point unique à l'ordre du jour :

- Organisation par le CICC d'un tour de Corse "cyclisme traditionnel", à faire inscrire au calendrier fédéral pour l'année 2022.

Etaient présents : MM. Stéphane Ruspini, Antoine Bartoli, Lionel Teneriello, Bernard Lignée, Ange Riu et Michel Zonenberg.

En préambule du sujet à l'ordre du jour, les membres du comité directeur ont évoqué les difficultés que certains clubs rencontrent actuellement dans la mise en œuvre des compétitions régionales inscrites au calendrier régional 2021, et plus particulièrement en Haute-Corse.

Toutefois, la procédure actuellement en vigueur dans les deux départements est rappelée :

- ✓ les textes actuellement en vigueur n'interdisent pas l'organisation de manifestations sportives ; aussi les organisateurs de manifestations sportives doivent monter un dossier et le déposer auprès des autorités compétentes (mairie et/ou préfecture suivant les cas), sous le régime de la déclaration ou de la demande d'autorisation en fonction des modalités de l'épreuve (route ou vtt, + ou - de 100...).
- ✓ cependant, tout comme durant la période de l'automne dernier, les rassemblements de plus de 6 personnes (10 personnes l'an dernier) sont, de plus, soumis à demande d'autorisation auprès de la cellule covid de la préfecture du département ; aussi les organisateurs de manifestations sportives doivent remplir la demande en utilisant le même formulaire que celui de l'an dernier (changer simplement "10 personnes" par "6 personnes") et déposer le dossier complet auprès de ce service "Covid". Le service en question examinera le protocole sanitaire qui sera mis en place et pourra donner son autorisation ou la refuser.

Les débats relatifs au point inscrit à l'ordre du jour ont donné lieu à l'adoption des points suivants :

- Il est impératif de sensibiliser les clubs qui s'affilient au comité régional à la nécessité d'organiser des événements sportifs, notamment des compétitions, lesquelles permettront d'augmenter le nombre de licenciés, et, dans la période actuelle de crise sanitaire, d'éviter la déperdition de nombreux licenciés.
L'effort devra porter principalement sur les compétitions route afin de parvenir à un équilibre avec les compétitions vtt.
- Le projet d'organiser un tour de Corse "cyclisme traditionnel" de niveau national, dont le CICC serait maître d'ouvrage, doit constituer un objectif à atteindre dans les deux à trois années à venir.
- Afin de pouvoir évaluer les moyens nécessaires à cette organisation (humains, financiers...), le CICC envisage de créer, si possible en 2022, un tour de Corse de niveau régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le président,

S. RUSPINI

Le Secrétaire général,

B. LIGNEE